



ARRETE 49.2026

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 151-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2024 portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 ;

VU la décision du 19/11/2024 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire Enquêteur au titre de l'année 2025 ;

VU la décision du 05/12/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

VU la délibération du Conseil municipal de LA TOUR-EN-MAURIENNE du 17 juin 2025

VU l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau du 20 mars 2025.

A R R E T E

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de la Tour-en-Maurienne du 24/08/26 à 09h au 25/09/26 à 17h dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier mis à l'enquête comprendra :

- La délibération du 17 juin 2025 arrêtant le projet de zonage.
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- L'avis de la MRAE.
- Une notice de présentation
- Le diagnostic d'assainissement, l'étude des différents scénarios envisageables, et le Schéma directeur d'assainissement retenu.
- Le plan de zonage envisagé pour Hermillon ;
- Le plan de zonage envisagé pour Pontamafrey-Chatel.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public durant les heures d'ouverture des bureaux :

- A la Mairie d'Hermillon, 564 route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne

- A la Mairie de Pontamafrey, rue du Pont Levant, 73300 La Tour-en-Maurienne
- A la Mairie de le Châtel, route du Chaussy, 73300 La Tour-en-Maurienne

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser, par écrit à l'intention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : mairie - 564 route de la cascade, 73300 La Tour en Maurienne)

Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : :

florence.jobert@latourenmaurienne.fr.

L'intégralité du dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site de la commune de la Tour-en-Maurienne durant toute la durée de l'enquête : www.latourenmaurienne.fr

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- La Maurienne
- Le Dauphiné Libéré

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également affiché à la mairie, sur les panneaux d'affichage municipal, et publié par tous les autres procédés en usage dans la commune.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public sur le projet de zonage d'assainissement :

- A la Maison communale de Montpascal, lundi 24/08/2026 de 09 à 12h et de 14h à 16h
- A la Mairie d'Hermillon, vendredi 25/09/2026 de 14h à 17h.

Pour toute information technique, la personne à contacter est M. Yves DURBET :

yves.durbet@latourenmaurienne.fr

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Dans les 30 jours, à compter de la fin de l'enquête., et après examen des observations recueillies, le Commissaire-Enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Hermillon et sur le site Internet de la mairie pendant un an.

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- M. le Préfet de Savoie.
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- La Mission Interservices de l'Eau Auvergne Rhône-Alpes

ARTICLE 7 : FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

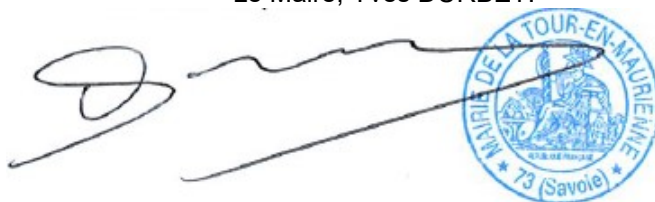
Après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé délimitant le nouveau zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est susceptible d'être adopté.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire-Enquêteur.
- Mme La Préfète de Savoie

Le Maire, Yves DURBET.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Durbet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE' around the top edge and '73 (Savoie)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure on horseback.